



# VOCABULAIRE DE L'INFORMATIQUE JUDICIAIRE

## AUTHENTICITÉ

Caractère des données ou des biens dont l'origine, ou, le cas échéant, l'auteur, ainsi que l'intégrité ont été attestés.

## CAVIARDAGE

Masquage des informations jugées confidentielles ou sensibles, le plus souvent en les biffant d'une large bande noire, avant la diffusion ou la transmission d'un document.

## ÉQUIVALENCE FONCTIONNELLE

Capacité de deux ou plusieurs supports technologiques, technologies ou procédés différents à remplir les mêmes fonctions sur le plan juridique.

## FORMAT DE FICHER NATIF

Format de fichier, généralement propriétaire, attribué par un logiciel d'application à un document lors de sa création.

## HORODATAGE

Opération consistant à attribuer une marque temporelle précise, incluant la date et l'heure, à un document, à une donnée ou à une intervention.

## INFORMATIQUE JUDICIAIRE

Étude systématique des procédures juridiques, des textes de loi ainsi que des techniques et protocoles d'investigation légale au regard de l'élément de preuve numérique.

## INTÉGRITÉ

Caractère des données ou des biens qui n'ont subi aucune altération.

## MOYEN DE PREUVE

Moyen utilisé pour démontrer l'existence ou la véracité d'un fait ou d'un acte.

## PARTITION

Division logique de l'espace d'un support de stockage magnétique ou électronique, qui fonctionne comme si elle était physiquement séparée de l'autre ou des autres divisions logiques.

## SYSTÈME HÉRITÉ

Matériel, logiciel ou système informatique qui continue d'être utilisé par une organisation même s'il est issu d'une génération précédente.

Pour en savoir plus sur les autres termes français du domaine, consultez le vocabulaire de l'informatique judiciaire : [Québec.ca/vocabulaire-informatique-judiciaire](http://Québec.ca/vocabulaire-informatique-judiciaire).

